



11.3



10 minutes

ORGANISATION

Objectif 11 : Confirmer le cadre légal

Outil 3 : Les aspects légaux des projets Jeune COOP

Une Jeune COOP est un projet d'entrepreneuriat coopératif jeunesse non légalement constitué

Fiscalité

La création d'une Jeune COOP est conditionnelle à ce qu'une organisation porteuse telle qu'un établissement d'enseignement parraine le projet.

Gestion du risque

Les membres d'un projet Jeune COOP sont considérés comme des travailleurs autonomes s'ils reçoivent une forme de revenu individuel pour leurs activités.

Les membres sont responsables de déclarer leurs revenus dans leur déclaration d'impôt.

Au niveau collectif, comme la Jeune COOP est un projet pédagogique sans statut légal, vous n'avez pas à produire un rapport d'impôts ou d'états financiers vérifiés.

Chaque établissement possède ses propres codes et règlements internes et c'est pourquoi nous vous recommandons de faire approuver chacune de vos démarches par les personnes ressources de votre établissement (enseignant, conseiller à la vie étudiante, responsable en entrepreneuriat, etc.)

Autres considérations liées aux types d'activités

C'est l'organisation porteuse qui prend la responsabilité des questions d'assurances responsabilité civile et d'accident.

Dans le cas où les membres reçoivent une forme de revenu individuel pour leurs activités, ils ne sont pas couverts par la CNESST en cas d'accident.

- La **préparation d'aliment** est régie par le ministère de l'agriculture, pêcheries et alimentation. Renseignez-vous : mapaq.gouv.qc.ca
- L'organisation **de tirages et de loterie** est encadrée par la régie des alcools, des courses et des jeux. Renseignez-vous : racj.gouv.qc.ca
- Certains travaux manuels sont régis par la **loi sur la construction** et la régie du bâtiment. Renseignez-vous : rbq.gouv.qc.ca
- Il faut obtenir des autorisations pour l'utilisation de **photos et vidéos** en lien avec le projet.